

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2013

Etude géotechnique
Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées

Le Conseil, considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique afin de réduire les conséquences des risques géologiques lors du renouvellement du réseau dans les secteurs suivants :

Renouvellement du réseau existant rue du Dr Ladouch sur 231 ml

Renouvellement du réseau existant au niveau de la VC n°206 sur 193 ml

Renouvellement du réseau existant au niveau de la VC n°205 sur 215 ml

Renouvellement et extension du réseau existant sur 740 ml, lotissement « Les Chenevières » a lancé une consultation des Cabinets ETI GROUP, ALIOS et JOSENSI ;

Le Cabinet mieux-disant, ETI GROUP est retenu pour un montant de 2 730 € HT

Etude géotechnique
Extension et réhabilitation de la station de traitement des eaux usées

Le Conseil, considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique afin de réduire les conséquences des risques géologiques lors de l'extension et réhabilitation de la station de traitement des eaux usées et après consultation des Cabinets ETI GROUP, ALIOS et JOSENSI , retient le Cabinet mieux-disant, ETI GROUP pour un montant de 2 390 € HT.

Nombre et répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire après les élections municipales prévues en mars 2014

Considérant la circulaire préfectorale en date du 31 mai 2013 relative à la composition du conseil communautaire des communautés de communes existantes, hors celles fusionnées au 1^{er} janvier 2014, le Conseil donne son accord à la définition du nombre et à la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye, ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale 2013	Répartition
La Roche Chalais	2873	11
Saint-Aulaye	1360	5
St-Privat des près	579	2
St Antoine Cumond	390	1
Parcouf	375	1
Chenaud	319	1
Festalemps	254	1
St Vincent Jalmoutiers	251	1
Puymangou	94	1
Servanches	80	1

Total des sièges :		25*
---------------------------	--	------------

*Nombre de sièges attribués par le tableau (L 5211-6-1 III du CGCT) : **22**

Nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum un siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (L 5211-6-1 IV 2° du CGCT) : **3**

Cession de terrain pour la construction du Pôle Pluridisciplinaire de Santé

Le Conseil, considérant le projet de construction d'un Pôle Pluridisciplinaire de Santé sur la parcelle cadastrée AD n°205 par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye et considérant que ce projet très important sera implanté sur la Commune, accepte de céder, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AD n°205, lieu-dit « L'usine », à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye,

Augmentation du temps de travail

Augmentation de 4,5 heures par semaine du temps de travail de Madame ROUZEAU Valérie qui effectuera le ménage à la bibliothèque outre son travail habituel. Il est porté de 2,5 heures à 7 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013.
La décision interviendra après l'avis du Comité Technique Paritaire.

Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Dronne pour l'exercice 2012

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel d'activité adopté par le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Dronne.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2012 du SIAEP de Saint-Aulaye Chenaud Puymangou

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de SAINT-AULAYE CHENAUD PUYMANGOU.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Projet de contournement du bourg de Saint-Aulaye

Monsieur le Maire fait part de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général retraçant les étapes de la concertation relative au projet de contournement de Saint-Aulaye. Sur les 5 variantes étudiées, le choix de la variante 1 a été confirmé par les services du Département et les dossiers d'enquête publique ont été constitués sur la base de cette variante.

Le conseil Municipal, confirme le choix de la variante n°1 pour le contournement de Saint-Aulaye.

Centrale hydro-électrique

Une offre d'achat de la Centrale a été reçue en Mairie. Après avoir analysé l'offre, le Conseil Municipal considère que c'est un patrimoine industriel important pour la Commune, d'autant que la fourniture d'électricité provient d'une énergie douce et renouvelable. La proposition d'achat a donc été rejetée à l'unanimité.

Ateliers de Jardinage (Restos du Cœur)

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du réseau des « Restos du Cœur », l'Association Départementale des « Restos du Cœur » de Dordogne s'engage dans une démarche d'ouverture sur l'environnement extérieur en mettant l'accent sur la culture maraichère.

Elle souhaite mettre en place des Ateliers de jardinage visant à répondre à trois objectifs :
Favoriser les échanges autour du jardinage
Permettre aux personnes bénéficiaires et bénévoles des « restos » d'être en relation avec eux.
Valoriser la diversité culturelle, la mixité sociale et la solidarité.
Elle demande à la Commune de mettre gratuitement à disposition du centre de distribution des Restos du Cœur de Saint-Aulaye, un terrain d'environ 2000 m².
Les Restos du Cœur de Saint-Aulaye prennent en charge l'animation de ce jardin :

- En créant des carrés potagers qui seront destinés à être cultivés par des bénéficiaires des Restos.
- Il sera demandé aux bénéficiaires des Restos de se regrouper au minimum une demie journée par semaine, avec la présence d'un bénévole afin d'échanger sur les pratiques de jardinage, de valoriser l'entraide et la solidarité.
- Les bénéficiaires des restos signeront en préalable à l'octroi d'un carré potager, une charte leur demandant de respecter :

L'environnement

Les pratiques de culture raisonnée (pas de pesticides et d'engrais chimiques)

La bonne tenue de leur carré, l'assiduité et le respect des règles de bonne conduite et de propreté des lieux

Les Restos du Cœur pourront faire appel à un partenariat d'intervenants extérieurs bénévoles pour les aspects pédagogiques, nutritionnels ou de santé.

La convention à venir prendra effet à la date de signature pour une durée annuelle.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

Elle pourra être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier.

En cas de dénonciation un préavis d'un mois sera respecté par chacune des parties :

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de dénonciation de la présente convention.

Le conseil Municipal, accepte de mettre gratuitement à disposition du centre de distribution des Restos du Cœur de Saint-Aulaye un terrain d'environ 2 000 m², propriété de la municipalité.

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le vendredi 6 septembre 2013.